

ÉTATS GÉNÉRAUX DES MIGRATIONS

RÉPONSE DE QUAZAR, CENTRE LGBT D'ANGERS

État des lieux :

Quazar accueille et accompagne dans la procédure de demande d'asile ou de carte de séjour temporaire des personnes qui ont fui leur pays en raison de persécutions liées à leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Ces personnes sont, pour partie, dans le Maine et Loire mais aussi dans les départements voisins et au-delà. Elles sont essentiellement originaires de l'Afrique subsaharienne et jeunes. 15% sont des femmes. Toutes et tous sont des demandeuses et demandeurs d'asile « isolé.e.s ». Nous sommes physiquement présents avec elles à l'OFPRA et à la CNDA.

Problèmes rencontrés (et dénonciation de l'inacceptable) :

95% des personnes que nous accompagnons ne sont pas logées, et dépendent donc des places disponibles dans les abris de nuit, ou du bon vouloir de compatriotes qui vont les mettre à la porte de chez eux s'ils découvrent le motif de leur demande d'asile.

La demande d'asile basée sur l'orientation sexuelle est difficile à exprimer, il faut du temps pour amener les personnes à parler. Le raccourcissement des délais à l'OFPRA et à la CNDA est catastrophique pour ce type de demande d'asile.

Les conditions matérielles sont difficiles (nourriture, vêtements, financement des déplacements à Paris...) surtout quand les personnes arrivent, mais aussi dues aux dysfonctionnements de l'ADA.

L'apriori est presque toujours défavorable à la préfecture, à l'OFPRA ou la CNDA : la personne est vue comme une menteuse, qui invente des histoires pour pouvoir rester en France... Souvent, on constate également de leur part une méconnaissance totale de certaines réalités concernant les pays d'origine sur les questions « sociétales » (familles, place des femmes, homosexualité...).

Propositions :

Augmenter le nombre des places en CADA pour que les demandeurs aient tous un toit ! Mais ne pas imposer le placement en CADA, car certains ont déjà un logement qui leur convient, ou ne veulent pas s'éloigner de la ville où est implantée l'association qui les accompagne.

Réduire les délais d'enregistrement des demandeurs d'asile à la préfecture et les délais de mise en route des CMA (ADA, CMU,...).

Ne pas fixer de délais de procédure dans la loi. Ces délais peuvent varier en fonction de la nature de la demande d'asile. On peut augmenter le délai **avant** l'entretien à l'OFPRA, et réduire le temps d'attente de la décision de l'Office, souvent très long.

Former les officiers de l'OFPRA, les rapporteurs et les juges de la CNDA sur les questions touchant à l'orientation sexuelle et l'identité de genre (cela se fait dans certains pays voisins de la France).